



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20240612_037 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 5 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

**N°B20240612_037 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 18 mars 2024 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Renouvellement de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- Appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cession d'un véhicule léger ;

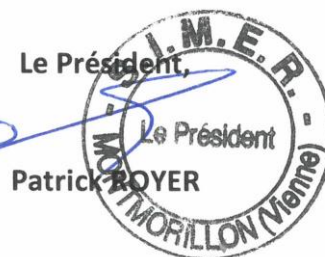
● **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification de la délibération en date du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du RIFSEEP ;
- Versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux ;
- Modification des lignes directrices de gestion ;
- Information sur les recrutements en cours/mouvements de personnels ;
- Retour sur le CST du 5 juin 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Date de la convocation : 11 mars 2024	Nombre de délégués en exercice : 19
Date d'affichage : 29 mars 2024	Nombre de présents : 13
Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE	Nombre de pouvoirs : 0
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 13

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne - BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

**N° B20240318_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 13 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2023 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs ;
- Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de différents matériels roulants ;
- Admissions en non-valeur

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque Prévoyance ;
- Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- Information sur le bilan des formations 2023 ;
- Plan de formations pour 2024 ;
- Information sur les recrutements en cours ;
- Information sur les avancements de grade ;
- Information sur le bilan de l'absentéisme 2023 ;
- Retour sur le CST du 6 mars 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

AR Prefecture

086-258600491 - 20240619 - B20240619_037 - DE
Reçu le 19/06/2024

1. AFFAIRES GENERALES

N° B20240318_002 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20231129_066 en date du 29 novembre 2023 autorisant la passation de cette procédure.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 novembre dernier, le Bureau Syndical avait approuvé la passation d'un marché pour **la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte**.

L'analyse du besoin ayant été légèrement modifiée, il conviendrait d'ajouter un lot supplémentaire permettant l'achat de bio-seaux.

Ainsi la répartition des lots serait la suivante :

- Lot 1 : bacs roulants
- Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées
- Lot 3 : colonnes aériennes
- Lot 4 : composteurs individuels en bois
- Lot 5 : composteurs collectifs en bois
- Lot 6 : bio-seaux

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612-037-DF
Reçu le 19/06/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la modification de l'allotissement du marché venant compléter la délibération N°20231129_066 adoptée le 29 novembre dernier.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20240318_003 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20221121_054 en date du 21 novembre 2022 autorisant la passation de cette procédure.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Bureau Syndical avait approuvé la passation d'un marché pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques fixant la conclusion de cet accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans.

Le Code de la Commande Publique et notamment son article L2125-1 précise que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la modification de la durée de l'appel d'offres pour une durée de deux (2) reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans.
- De maintenir les autres dispositions figurant à la délibération N°20221121_054 adoptée le 21 novembre 2022.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_03/DE
Reçu le 19/06/2024

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCEDURES EN COURS

Rapporteur : Le Président

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

Référence interne	Intitulé du marché	Allotissement	Nombre de plis reçus	Attributaire	Durée	Montant
2023-202	Fourniture et installation de signalétique en déchèteries	/	4	SELF SIGNAL (35577 CESSON SEVIGNÉ)	1 ans reconductible 2 fois	Prix forfaitaires
2023-203	Fourniture et livraison de garde-corps à la déchèterie de Montmorillon	Lot 1 : Réfection et réalisation de garde-corps bétonnés	Infructueux en raison de l'absence d'offre			
		Lot 2 : Fourniture et pose de garde-corps en acier galvanisé	4	CREAFER (86400 CHAMPNIERS)	Exécution de 9 jours ouvrés	8 750 € HT
2024-301	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)	Infructueux en raison de l'absence d'offre				
2022-103-S07	7^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	/	2	LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)	Période du 15.02 au 14.05.2024	ECR 69 à 415 € HT (Fourniture et transport)

➔ MARCHES EN COURS DE PUBLICITE OU D'ANALYSE

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Référence interne	Intitulé du marché	Allotissement	Date de remise des offres	Nombre de plis reçus	Durée
2024-301	Achat de matériels roulants de + de 3.5T en groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain	Lot 1 : Châssis-cabine pour BOM	25/03/2024	/	3 ans reconductible 1 an
		Lot 2 : Bennes bi compartimentées			
		Lot 3 : Lève-conteneurs pour bennes bi-compartimentées			
		Lot 4 : Châssis-cabine pour poly-bennes			
		Lot 5 : Bras de levage hydraulique			
		Lot 6 : Tracteur routier			
		Lot 7 : Remorques à fond mouvant			
		Lot 8 : Remorques porte-caissons			
		Lot 9 : Châssis-cabine 6 x 4 de PTAC 26T pour travaux publics			
		Lot 10 : Bi-benne TP			
2024-201	Collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement	/	28/02/2024	2	4 ans

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

➔ MARCHES EN COURS D'ELABORATION ET/OU EN PROGRAMMATION

Référence interne	Intitulé du marché	Allotissement
2024-202	Entretien et location de vêtements de travail et EPI	/
2024-101	Fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés	/
2024-303	Achat et livraison de fournitures administratives	Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau
		Lot 2 : Papiers pour impression
2024-304	Achat et livraison de produits d'entretien	/
2024-305	Fourniture et maintenance de pneumatiques	/
2024-203	Fourniture et livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs	Lot 1 : bacs roulants
		Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées
		Lot 3 : colonnes aériennes
		Lot 4 : composteurs individuels en bois
		Lot 5 : composteurs collectifs en bois
		Lot 6 : bio-seaux

N°B20240318_004 : Cession de différents matériels roulants

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

AR Préfecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, présente le rapport suivant :

Suite à des renouvellements de matériels intervenus en 2023, il conviendrait d'autoriser la cession de l'équipement suivant :

- **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :**

<i>Dénomination</i>	<i>Marque</i>	<i>Immatriculation</i>	<i>Référence interne</i>	<i>Date de 1^{ère} immatriculation</i>
Polybenne	DAF /FAS CF 85	DB-911-PA	C107	20/12/2013

- **Travaux Publics :**

Pour rappel le pôle Travaux Publics avait acquis en juin 2021 un chariot télescopique d'occasion de marque DEUTZ FAHR (immatriculé DS-325-XQ) à la société GOUIN Matériels pour un montant de **34 800 € HT**.

Celui-ci étant stationné au dépôt des équipes TP de la zone de la Barre à Montmorillon à proximité de la déchèterie, il est régulièrement mis à disposition du pôle de Gestion des Déchets afin que les agents de déchèterie / polybenne puissent charger les déchets verts déposés dans les zones de stockage au sol prévues à cet effet.

Considérant la faible utilité de cet équipement par le pôle Travaux Publics, il conviendrait de le céder au budget Gestion des Déchets pour un montant de **28 000 € HT** (valeur comptable 27 480 €). Cette acquisition permettra au budget Gestion des Déchets de réduire ses charges de fonctionnement liées à la location de ce type de matériel auprès d'agences de location.

<i>Dénomination</i>	<i>Marque</i>	<i>Immatriculation</i>	<i>Référence interne</i>	<i>Date de 1^{ère} immatriculation</i>
Chariot télescopique	DEUTZ-FAHR	DS-325-XQ	CH77	30/06/2015

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240318_005 : Admissions en non-valeur

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un montant total de 696,99 €** se détaillant comme suit :

- **Compte 6541 : Créances admises en non-valeur**

Exercice	Budget concerné	Montant total TTC
2022	24800_Elimination des déchets	0,28 €
2021		45,10 €
2020		14,50 €
2019		159,51 €
2018		179,69 €
2017		30,60 €
2016		84,43 €
Total		514,11 €

AR Prefecture

086-258600493-20240318-005 - **Compte 6542** : Créances éteintes
Reçu le 19/06/2024

Exercice	Budget concerné	Montant H.T	Montant TVA	Montant TTC
2022	24800_Elimination des déchets	5,00 €	0,28 €	5,28 €
2016		148,00 €	29,60 €	177,60 €
Total		153,00 €	29,88 €	182,88 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

2. RESSOURCES HUMAINES

N°B20240318_006 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque Prévoyance

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

- Vu l'ordonnance n°2011-175 du 17 février 2021 venant modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties ;*
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.*

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à ces enjeux, et au regard du contexte juridique et technique, le Centre de Gestion de la Vienne a décidé d'engager la procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, que le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne seraient les suivantes :

- Constitution du cahier des charges,
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Publication de l'avis d'appel à concurrence,
- Recueil des questions des candidats et réponses,
- Apport de toute modification en cours de consultation,
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres,
- Convocation et audition des candidats, (le cas échéant)

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

- Rédaction du rapport d'analyse,
- Notification au candidat retenu,
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet.

Le Centre de Gestion de la Vienne pourrait ainsi intervenir au nom et pour le compte du SIMER dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le CST, sollicité le 6 mars dernier, a émis un avis favorable à la demande de mandat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, afin de pouvoir intervenir au nom et pour le compte du SIMER dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents correspondants.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20240318_007 : Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

AR Préfecture ;

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la structure dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

086-258600493-20240619-B20240612_057-DE
Reçu le 19/06/2024

- D'autoriser, selon les conditions et dispositions en vigueur, le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, effectuant un stage de plus de 2 mois au sein des services du Syndicat, ainsi que la prise en charge et le remboursement (déplacement et restauration) des frais engagés par ceux-ci pour exercer leurs missions.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

➔ **BILAN DES FORMATIONS 2023 :**

Bilan des formations réalisées en 2023 en **annexe**.

N°B20240318_008 : Plan de formations pour 2024

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2024.

Le directeur des ressources humaines présente le rapport suivant :

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du SIMER un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du Syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Il retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la structure et des agents. Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Celle-ci doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le **plan de formation 2024** proposé en annexe a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services et pour le déploiement d'autres projets. Il a été examiné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 mars.

Cela concerne notamment :

- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : formation aux premiers secours PSC1, défense incendie avec la manipulation des extincteurs, aspects réglementaires de sécurité (sites, bâtiments, engins véhicules ...),
- L'accompagnement des agents dans l'accueil du public et la gestion de conflits dans cette mission.

Une part importante de ce plan est également consacrée aux formations techniques que le Syndicat se doit de dispenser à ses agents permanents et également aux agents recrutés en contrats aidés. On retrouve ainsi des formations pour :

- Les autorisations de conduite (FIMO/FCO/CACES) et permis B et C,
- Les habilitations techniques obligatoires pour les maintenances,
- Le développement des connaissances des filières de recyclage et du réemploi pour le service déchèteries notamment,
- Les habilitations spécifiques pour intervenir à proximité des réseaux pour les agents des travaux publics,
- La réglementation ICPE concernant le suivi des différents arrêtés,
- Et diverses formations administratives et techniques pour développer les connaissances de l'ensemble des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2024 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

En dehors des formations suivies auprès du CNFPT, au total, **le plan de formation 2024 est estimé à 68 000€**, dont 55 000€ pour le service de Gestion des Déchets, 12 000 € pour le service Travaux Publics et 1 100 € pour le Budget Général.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le plan de formation 2024 tel que détaillé en annexe.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions de formations s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

POINTS D'INFORMATION

RECRUTEMENTS EN COURS : Rapporteur : Le Président

Le SIMER rencontre, au même titre que les entreprises privées et autres structures publiques de notre territoire, des difficultés dans les différents recrutements en cours.

Actuellement, le Syndicat recherche :

- **un chauffeur PL en collecte pour notre site de CIVRAY** suite à une démission. Nous avons également des chauffeurs absents pour raison de maladie sur nos deux sites.

- **deux animateurs/trices « sensibilisation au tri et à la prévention des déchets »** (Entretiens organisés 2^{ème} quinzaine de mars).

- **des personnels pour le centre de tri** : CDD ou contrats aidés. A noter que le SIMER comme les services de France Travail et des agences d'intérim, rencontre de grosses difficultés pour trouver du personnel.

Un point d'avancement de ces recrutements sera fait en séance.

□ Débats/observations :

Jules GIRARDEAU, délégué de la commune de Valence-en-Poitou s'interroge sur le recours à des contrats à durée déterminée ou aidés pour le personnel du centre de tri et non pas des contrats à durée indéterminée.

Le Président précise que l'étude territoriale menée sur le centre de tri en groupement avec les collectivités du Département est toujours en cours. Ainsi, dans l'attente de la fin de celle-ci, des mesures de précaution sont privilégiées. Par ailleurs, il précise que le centre de tri se trouve en situation transitoire jusqu'au 31 décembre 2025.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

- **AVANCEMENTS DE GRADE** : *Rapporteur : Le Président*

Suite à la transmission par le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne des tableaux d'**avancement de grade au titre de l'année 2024**, certains agents remplissent les conditions d'avancement dans leur cadre d'emploi. A ce titre, la modification du tableau des effectifs (*qui fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale le 29 mars prochain*) se ferait comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

➔ **BUDGET GENERAL**

- création :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

- suppression :

- 1 poste d'Adjoint Administratif

➔ **BUDGET GESTION DES DECHETS**

- créations :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- suppressions :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- **BILAN DE L'ABSENTEISME 2023** : *Rapporteur : Le directeur général des services*

Le bilan présenté lors de la séance du Comité Social Territorial du 6 mars dernier en annexe

- **RETOUR SUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 6 MARS 2024** :

Rapporteur : Le Président

Principaux points abordés lors de cette séance :

- > Plan canicule 2024 pour les territoires de Grand Poitiers et SIMER,
- > Défense incendie du site de l'Eco-Pôle,
- > Amélioration de la détection dans les zones à risques,
- > Mise en conformité de l'ensemble du système de protection contre la foudre,
- > Point sur l'audit de la DREAL de la déchèterie de CHAUVIGNY,
- > Livret d'accueil pour le service Travaux Publics,
- > Renforcement de la démarche Hygiène et Sécurité au SIMER, avec comme objectif d'accroître la maîtrise de nos obligations réglementaires et contractuelles, notamment par une démarche d'audit interne.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

QUESTIONS DIVERSES

□ Débats/observations :

Jules GIRARDEAU, délégué de la commune de Valence-en-Poitou fait part des difficultés de collecte rencontrées sur sa commune et notamment d'oublis de ramassage auprès de deux foyers. Il précise qu'il a transmis une réclamation au responsable de l'agence de Civray et qu'il souhaiterait un retour rapide afin de répondre aux habitants.

Il ajoute également qu'il serait pertinent qu'une information soit transmise directement aux élus locaux en cas de problèmes de collecte, permettant ainsi d'apporter une réponse rapidement aux concernés.

Le directeur général des services indique que les réclamations liées à la collecte doivent être, dans la mesure du possible, formulées directement auprès de la personne en charge de ces questions pour un traitement rapide.

Valérie SIMON, déléguée de la CU Grand Poitiers témoigne également d'un oubli de collecte à son domicile.

En parallèle, elle s'interroge sur la continuité de la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles depuis le début de l'année 2024, en comparaison à 2023.

Le Président confirme la continuité de la baisse, mais dans une moindre mesure que les deux dernières années.


L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,



Patrick BOYER

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024



Proposition plan de FORMATION : 2024

Nature des formations	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage	Coût 2024 estimatif SIMER
1 – HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT						
Assistant de prévention	Identifier le rôle et les mission d'un assistant de prévention	Nouvel agent HS	3 j + 2 j	Catalogue CNFPT 2024 et CDG86	Cotisations CNFPT selon statut	-
Réglementation ICPE	Personnels chargés du suivi des arrêtés (3)		2 j	APAVE	1 025.00 €	3 075.00 €
Formation PSC1	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	Groupes de 10 agents déchèterie et tous services confondus	1 j – 4 sessions :	INTRA/SDIS	60 € / agent	2 400.00 €
Formation Manipulation Extincteurs / RIA	Apprendre la manipulation des extincteurs / RIA et la défense incendie	Groupes de 12 agents déchèterie et tous services confondus	1 h ½ – 3 sessions :	INTRA / VIAUD	465 € HT / groupe	1 395.00 €
Formation SST	Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence	Agents de tous services	4 agts – 2 j	INTRA/APAVE	300.00 €	1 200.00 €
2 – FORMATIONS ADMINISTRATIVES / SPECIFIQUES / TOUS POLES						
AR Prefecture						
086-258600493-2024 Reçu le 19/06/2024	Adobe Première PRO	Responsable Communication	3 j	Groupe LEXOM	1 000.00 €	1 000.00 €

Divers stages administratifs	Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation	Tout agent	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2024	Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI	-
Stages administratifs sollicités	Gestion de conflits – langue – accueil téléphonique ...	Tout agent	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2024	Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI	-
3 – SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE						
Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé – PEC (5)	A définir	Centre de formation agréé	1 600.00 €	8 000.00 €
Permis BE	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé - PEC	A définir	Centre de formation agréé	725.00 €	1 450.00 €
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé - PEC	15 j	Centre de formation agréé	2 400.00 €	4 800.00 €
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 € / agent	540.00 €
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	8 Agents	2 j	Centre de formation agréé - APAVE	600.00 €	4 800.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489	Délivrance d'une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle ,	Emploi aidé - PEC	3 à 4 j	Centre de formation agréé - ECF	850.00 €	3 960.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489	Délivrance d'une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ...	11 agents concernés	3 à 4 j	Centre de formation agréé - ECF	850.00 €	5 940.00 €
4 – SERVICE COLLECTE						
	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 €	1 080.00 €

AR Préfecture
Autorisation de conduite

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeuse – grue ...	Conducteurs d'engins + PEC	3 j	Centre de formation agréé	850.00 €	1 320.00 €
Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé – PEC	A définir	Centre de formation agréé	1 300.00 €	1 300.00 €
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé - PEC	15 j	Centre de formation agréé	2 400.00 €	2 400.00 €
FIMO	FIMO (autorisation de conduite)	Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences	140 h	Centre de formation agréé	1 800.00 €	1 800.00 €
5 – SERVICE DECHETERIE						
Réglementation ICPE	Encadrants : Rubriques 2710-1 et 2710-2	2 agents		APAVE	1 025.00 €	2 050.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique	4 agents	3 j	Centre de formation agréé - ECF	682.50 €	2 730.00 €
Gestion Accueil Conflits	Accueil – principes – gestion de conflits	Agents de déchèterie	2 j à 3 j	INTRA - CNFPT	-	-
6 – SERVICE TRANSPORT						
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	540.00 €	
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins	3 j	Centre de formation agréé	850.00 €	
Permis Super Lourds	Monter en compétences pour assurer de nouvelles missions du service	1 Chauffeur	15 j	Centre de formation agréé	2 400.00 €	2 400.00 €
7 – SERVICE MAINTENANCE						

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Matériel FAUN	Formation sur les nouvelles BOM	Mécaniciens	1 j	Fournisseur de matériel	Intégré au marché	-
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	2 Agents	2 j	Centre de formation agréé - APAVE	600.00 €	1 200.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins (2)	3 j	Centre de formation agréé	850.00 €	1 700.00 €
8 – SERVICE TRAVAUX PUBLICS						
AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	Formation obligatoire pour les personnels ; opérateurs, encadrants, concepteurs	1 encadrant – 2 concepteurs – 15 opérateurs	1 j / agent	Centre de formation agréé APAVE	180.00 €	3 230.70 €
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé – ECF	540.00 € / agent	2 700.00 €
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, porte char	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé – ECF	850.00 €	850.00 €
Permis C	Monter en compétences pour assurer les missions du service	Monter en compétences des agents permanents	15 j	Centre de formation agréé	2 400.00 €	4 800.00 €
TOTAL						68 600.70 €
dont SPPGD						55 420.00 €
dont TRAVAUX PUBLICS						12 060.70 €
dont Adm Générale						1 120.00 €

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240612_038 : Renouvellement de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Date de la convocation : 5 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_038-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240612_038 : Renouvellement de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

La directrice générale adjointe présente le rapport suivant :

L'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac arrivera à son terme en fin d'année, il conviendrait de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires et pour une durée de quatre (4) années, permettant ainsi de mettre en concurrence chaque semaine les candidats sélectionnés.

L'allotissement demeurerait identique, à savoir :

- Lot 1 : Gasoil et Gazole Non Routier (GNR) en vrac,
- Lot 2 : Solution aqueuse d'urée en vrac (AdBlue).

Comme précédemment, cette procédure serait conclue en groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, afin de regrouper les besoins et d'abaisser les coûts.

Le SIMER serait le coordonnateur du groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer l'accord-cadre. Le Syndicat, serait également en charge de la passation des marchés et de leur exécution.

Les frais liés à la procédure seraient quant à eux partagés (publicités, envois recommandés...).

Pour information sur les trois derniers exercices, **145 marchés subséquents** ont été conclus, représentant en termes de quantités commandées :

- > **2 120 000 litres de Gasoil** (prix moyen variant de 1.16 €/L à 1.45€/L),
- > **456 500 litres de GNR** (prix moyen de 0.70 à 1.05 €/L),
- > **90 500 litres d'AdBlue** (prix moyen de 0.33 à 0.77 €/L).


AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_038-DE
Reçu le 19/06/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain & la CC Vienne et Gartempe ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre multi attributaire pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant les marchés subséquents et la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_038-DE
Reçu le 19/06/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240612_039 : Appel d'offres pour le traitement
des déchets ménagers et assimilés

Date de la convocation : 5 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_039-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240612_039 : Appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers et assimilés

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

La directrice générale adjointe présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat doit assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), du tout-venant, des déchets inertes, des déchets verts et des déchets diffus spécifiques collectés en déchèteries.

Pour mémoire, le traitement de ces déchets ménagers et assimilés collectés par ou pour le compte du Syndicat concerne environ **75 000 habitants**.

BILAN des COÛTS (montants HT) pour la période 2019/2024

→ **Traitement des OMR, tout-venant & refus de tri :**

Lot	Libellé Lot	Attributaire	Montant total sur la période
1	Lot n°1 : Zone 1 dite « Centrale » CC Vienne et Gartempe 4 Communes de la CU de Grand Poitiers (Chauvigny, Jardres, Sainte Radegonde, La Puye)	SECHE ECO-INDUSTRIE	6 231 406 €
2	Lot n°2 : Zone 2 dite « Sud-ouest » CC du Civraisien en Poitou	SUEZ RV SUD OUEST	2 249 896 €
3	Lot n°3 : Zone 3 dite « Nord » CA du Grand Châtellerault	SECHE ECO-INDUSTRIE	118 905 €
Total général			8 600 207 €

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_039-DE
Reçu le 19/06/2024

→ **Traitement des déchets inertes : hors marché (lots infructueux en 2018)**

Lot	Libellé	Prestataire	Montant total sur la période
4	Stockage des inertes – zone géographique 1 : Déchets inertes issus des déchèteries de Montmorillon, La Trimouille, Lathus, St Savin et Pleumartin	IRRIBARREN BETON	39 554 €
5	Stockage des inertes – zone géographique 2 : Déchets inertes issus des déchèteries de Millac et Usson	Carrières IRRIBARREN	42 260 €
6	Stockage des inertes – zone géographique 3 : Déchets inertes issus des déchèteries de Chauvigny, Lussac, Valdivienne et Verrières		
7	Stockage des inertes – zone géographique 4 : Déchets inertes issus des déchèteries de Civray, Charroux, Couhé et Chaunay	BARRE & FILS	18 675 €
Total général			100 489 €

→ **Traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires :**

Attributaire	Montant total sur la période
SIAP SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	315 319 €

→ **Traitement des déchets verts et organiques collectés sur la zone du Civraisien en Poitou :**

Attributaire	Montant total sur la période
SARL VALOR-LISE	149 645 €

Ainsi, le marché relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il conviendrait d'initier une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le marché serait alloté de la même façon que précédemment à savoir 9 lots détaillés ainsi :

Cette répartition tiendrait compte de zones géographiques pour les OMR et des inertes.

Pour les déchets verts, cette consultation ne concernerait que la zone de la CC du Civraisien en Poitou, ceux du reste du territoire étant principalement traités sur la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle.


AR Prefecture

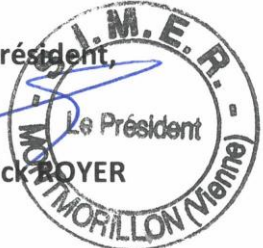
086-258600493-20240619-B20240612_039-DE
Reçu le 19/06/2024

- Lot n°1 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 1 dite « centrale »
- Lot n°2 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »
- Lot n°3 : traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 3 dite « nord »
- Lot n°4 : stockage des inertes – zone géographique 1
- Lot n°5 : stockage des inertes – zone géographique 2
- Lot n°6 : stockage des inertes – zone géographique 3
- Lot n°7 : stockage des inertes – zone géographique 4
- Lot n°8 : collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et huiles alimentaires
- Lot n°9 : valorisation des déchets verts et organiques du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour lequel le SIMER est compétent

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **D'autoriser la conclusion de ce marché pour une durée de deux (2) ans reconductible expressément (4) fois par période (1) an ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.**

Le Président,

 Le Président
 Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_039-DE
 Reçu le 19/06/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240612_040 : Cession d'un véhicule léger

Date de la convocation : 5 juin 2024	Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Date d'affichage : 19 juin 2024	Nombre de présents : 12	Contre :
Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE	Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_040-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240612_040 : Cession d'un véhicule léger

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER présente le rapport suivant :

Le pôle Travaux Publics a acquis en **mai 2015** un véhicule de service neuf de marque PEUGEOT Partner (immatriculé DN-387-QK) à la société GEORGET Emile ETS pour un montant de **12 632.75 € HT**.

Suite à une réorganisation des services et considérant la faible utilité de ce véhicule à partir du second semestre, il conviendrait d'autoriser sa cession :

Dénomination	Marque	Immatriculation	Référence interne	Date de 1 ^{ère} immatriculation
Véhicule de service	PEUGEOT Partner	DN-387-QK	V5	29/01/2015

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession de ce véhicule,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_040-DE
Reçu le 19/06/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20240612_041 : Modification de la délibération en date du 19 mars 2018
approuvant la mise en place du RIFSEEP**

Date de la convocation : 5 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_041-DE
Reçu le 19/06/2024

**N°B20240612_041 : Modification de la délibération en date du 19 mars 2018
approuvant la mise en place du RIFSEEP**

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et l'annexe si rapportant ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2024.

Le directeur général des services présente le rapport suivant :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 19 mars 2018 fixant le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** et celles en date du 23 novembre 2021 et 20 mars 2023 concernant certains cadres d'emplois de la filière technique.

Il est rappelé également que ce régime indemnitaire se compose :

- **de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Compte tenu des dernières jurisprudences, il convient de définir des nouvelles modalités de versement concernant le complément indemnitaire annuel, qui ne doit plus

tenir compte de l'absentéisme.
AR Préfecture

086-258600493-20240619-B20240612_041-DE
Reçu le 19/06/2024

Après avoir délibéré, le Bureau décide de modifier les délibérations susvisées comme suit :

MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

• CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale selon l'évaluation annuelle.

• CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours.

Les bornes, par catégories et cadres d'emplois, ont été définies dans les délibérations sus-visées et présentent les montants maximums annuels autorisés par la Loi et le montant maximum annuel appliqué par le SIMER, en tenant compte des groupes de fonctions et des emplois ou missions exercés. Le montant plafond pour chaque catégories et cadres d'emplois reste fixé à 800 €.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. La prise d'un arrêté individuel annuel confirmera le versement du CIA en fonction des conditions définies ci-après.

• CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi du CIA tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure (cf. délibération du bureau syndical du 13 novembre 2015).

Celui-ci tiendra compte de l'appréciation générale de l'évaluateur.

EXCELLENT	BON	SATISFAISANT	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
100%	75%	50%	25%	0%
800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €

Les autres dispositions restent inchangées.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_041-DE
Reçu le 19/06/2024

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution du régime indemnitaire est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées,
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2024.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_041-DE
Reçu le 19/06/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240612_042 : Versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux

Date de la convocation : 5 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_042-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240612_042 : Versement d'une prime annuelle pour les agents n'ayant pas le statut de Fonctionnaires Territoriaux

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 19 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et l'annexe si rapportant ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du 22 mars 2021 concernant le versement d'une prime annuelle aux agents du syndicat n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2024.

Le directeur général des services présente le rapport suivant :

Il est rappelé le syndicat a institué un nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP pour les fonctionnaires territoriaux. Celui-ci comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et un Complément Individuel Annuel (CIA) versé en une seule fois au mois de juin, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Le SIMER est un Etablissement public, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets et de Travaux Publics. Ces deux Pôles sont reconnus comme étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). A ce titre, les nouveaux agents dépendent du statut de droit privé et relèvent donc des conventions nationales collectives associées aux activités du déchet et aux Travaux Publics.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_042-DE
Reçu le 19/06/2024

Dès lors, afin de traiter de façon équitable les agents du syndicat, quel que soit le statut, il avait été décidé d'octroyer une prime annuelle aux agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, comme pour les fonctionnaires territoriaux, après avoir délibéré, le Bureau décidé de définir les nouvelles modalités de versement de cette prime comme suit :

• CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents sous statut privé une prime annuelle qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Le versement de cette prime est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au vu de l'évaluation annuelle.

• CONDITIONS DE VERSEMENT

La prime fera l'objet d'un versement annuel, effectué sur le mois de JUIN de l'année en cours.

Le montant plafond pour chaque agent est fixé à 800 €.

• CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi de la prime tiendra compte du résultat de l'évaluation annuelle de l'année écoulée (n-1). L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront évalués au regard des critères en vigueur dans la structure. Celui-ci tiendra compte de l'appréciation générale de l'évaluateur.

EXCELLENT	BON	SATISFAISANT	A PARFAIRE	NON SATISFAISANT
100%	75%	50%	25%	0%
800,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	0,00 €

• CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les agents éligibles sont ceux :

- qui ont été présents au moins 5 mois au cours de l'année n-1,
- en activité au 1^{er} juin de l'année de versement.

L'attribution du régime indemnitaire est complétée par les dispositions suivantes :

- Les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions susvisées ;
- La délibération du 22 mars 2021 est abrogée ;
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le versement prévu à compter du mois de juin 2024.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_042-DE
Reçu le 19/06/2024

Le Président,
Patrick ROYER
MORILLON (Nièvre)



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 12 juin 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20240612_043 : Modification des lignes directrices de gestion

Date de la convocation : 5 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le douze juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

De COLAS Josette à ROYER Patrick

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_043-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240612_043 : Modification des lignes directrices de gestion

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 juin 2024, concernant les nouveaux critères pour l'avancement au titre de la promotion interne ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juin 2024.

Le responsable des ressources humaines présente le rapport suivant :

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. **Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.**

Elles précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une collectivité de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis aux comités sociaux territoriaux.

Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont donc pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière RH et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions.

L'arrêté n° 2020-391 du 15 décembre 2020 du Président du SIMER fixe les Lignes Directrices de Gestion (LDG) approuvé par le Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2020.

Un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne du 15 avril 2024 a été transmis aux collectivités affiliées concernant **une modification des LDG et notamment l'évolution des critères de promotion interne.**

Pour rappel, les dispositions de l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, précise que le projet des LDG doit être transmis aux collectivités après avis du CST du CDG.

« Le comité social territorial est consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision »

AR Préfecture

086-258600493-20240619-B20240612_043-DE
Reçu le 19/06/2024

Le projet de lignes directrices de gestion établi en matière de promotion interne par le président du centre de gestion après avis de son comité social territorial est transmis à chaque collectivité et établissement affilié, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet pour transmettre au président du centre de gestion l'avis de son comité social territorial.

En l'absence de transmission de son avis dans ce délai, le comité social territorial concerné est réputé consulté.

A l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne. »

Le CST du CDG86 s'est prononcé favorablement le 4 juin 2024 sur les nouveaux critères de promotion interne.

Le Comité Social Territorial du SIMER a émis un avis favorable aux nouveaux critères présentés et cet avis sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin qu'il en soit tenu compte pour les dossiers de promotion interne au titre de l'année 2024.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau décide :

- **De donner un avis favorable aux nouveaux critères présentés en annexe relatifs aux Lignes Directrices de Gestion transmises par le Président du Centre de Gestion de la Vienne**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER
S.I.M.E.R.
MORILLON (Vienne)



AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_043-DE
Reçu le 19/06/2024

Nom de la collectivité/établissement

Critères de promotion interne du Centre de Gestion de la Vienne

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du Centre de Gestion en matière de promotion interne sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

S'il appartient à chaque autorité territoriale de déterminer ses LDG, l'article 14 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit que les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion. Ainsi, le présent projet a vocation à s'appliquer aux collectivités et établissements publics affiliés.

Au regard des évolutions légales et réglementaires, le Centre de Gestion de la Vienne a souhaité réviser les critères de promotion interne. Ce projet d'évolution des critères de promotion interne poursuit plusieurs objectifs :

- Simplifier la procédure de promotion interne pour les autorités territoriales et les agents,
- Valoriser la valeur et le projet professionnels des agents,
- Améliorer la lisibilité et la compréhension du dispositif,
- Prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues à la fin de l'année 2023 (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les conditions de promotion interne pour les agents territoriaux).

Le projet présenté a été réalisé en concertation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne.

Ces critères s'appliqueront à partir de la prochaine campagne de promotion interne organisée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Dans ce cadre, après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne du 4 juin 2024, et conformément au décret n°2019-1265, les collectivités et établissements publics qui disposent d'un Comité Social Territorial autonome dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet pour adresser au Président du Centre de Gestion l'avis de leur Comité Social Territorial.

C'est à ce titre que les nouveaux critères de promotion interne qui seront appliqués par le Centre de Gestion vous sont présentés en annexe.

Pièces annexes :

- *Annexe n°1 – Critères toutes catégories, hors représentants du personnel déchargés à 70% et plus,*
- *Annexe n°2 – Critères toutes catégories pour les représentants du personnel déchargés à 70% et plus.*

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_043-DE
Reçu le 19/06/2024

Promotion interne
Proposition critères toutes catégories (hors représentants du personnel déchargés à 70% et plus)

	Sous items	Sous catégorie	Points attribués	Pièces à fournir
VALEUR PROFESSIONNELLE (I) 50 points	1-1 Valeur professionnelle	1 - Réalisation des objectifs Très satisfaisant (TS) Satisfaisant (S) En voie d'acquisition (EA) Insatisfaisant (I) 2 - Compétences professionnelles et techniques 3 - Qualités relationnelles	1 : 5 points (TS : 5 pts / S : 4 pts/EA : 2 pts/I : 0 pt) 2 : 5 points 3 : 5 points 15 points au total	3 derniers entretiens professionnels
	1-2 Appréciation de l'autorité territoriale	1 - Avis motivé de l'autorité territoriale 2- Capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (expertise, encadrement, savoir-être)	1 : 7,5 points 2 : 7,5 points 15 points au total	Avis de l'autorité territoriale explicitant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
	1-3 Projet professionnel	1 - Compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois et connaissance de l'environnement territorial 2- Présentation du projet professionnel sur le cadre d'emplois	1 : 10 points 2 : 10 points 20 points au total	Projet écrit de l'agent présentant sa motivation, la compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois, la connaissance de l'environnement territorial et le projet professionnel
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (II) 50 points	2-1 Diversité des parcours et des fonctions exercées	1 -Expériences professionnelles dans la fonction publique (sous statut public ou privé) > De 10 à 20 ans > 20 ans et plus 2 - Obtention au cours de la carrière d'un diplôme, titre ou certificat en lien avec l'activité professionnelle 3 - Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel au cours de la carrière 4 - Activité au sein de la structure : tuteur de stage , maître d'apprentissage, sauveteur secouriste du travail.	1 : 8 points > De 10 à 20 ans (4 points) > 20 ans et plus (8 points) 2 : 2 points (1 point par titre dans la limite de 2 points) 3 : 3 points (1 point par obtention dans la limite de 3 points) 4 : 2 points (1 point par activité au sein de la structure dans la limite de 2 points) 15 points au total	CV, diplômes, VAE... Fournir justificatif pour diplôme, titre, concours ou examen
	2-2 Les formations suivies en lien avec l'environnement professionnel	1- Formations / informations suivies sur les 10 dernières années: (toutes formations suivies par le CNFPT et autres organismes de formation ET les participations à des temps d'information et d'actualités). Sont exclues les formations d'intégration.	(1 point par formation dans la limite de 6 points) 8 points maximum au total	Attestations de formation
	2-3 Conditions particulières d'exercice	1 - Encadrement - de 1 à 10 agents - plus de 10 agents 2 - Expertise et technicité 3 - Polyvalence des fonctions	1 : 8 points > De 1 à 10 agents (4 points) > plus de 10 agents (8 points) 2 : 7 points 3 : 7 points 22 points au total	Fiche de poste et organigramme
	2-4 Activités extérieures	1 - Activités syndicales : sont concernés les agents élus dans des instances locales ou nationales 2 - Sapeurs pompiers volontaires (engagement obligatoire récurrent, nécessitant une disponibilité prioritaire pendant le temps de travail) 3- Activités extérieures d'intérêt général - privées (associations ayant une activité à but non lucratif, d'utilité publique avec des valeurs sociales et collectives) L'agent doit être en exercice et membre du bureau de l'association au 1er janvier de l'année N de la campagne de promotion interne) OU - publiques (réservistes, fonction élective dans le cadre d'un mandat d' élu local.)	1 : 2 points 2 : 2 points 3 : 1 point 5 points au total	Justificatif de l'activité
TOTAL		AR Prefecture	100 points	

Promotion interne
Proposition critères toutes catégories pour les représentants du personnel déchargés à 70% et plus

	Sous items	Sous catégorie	Points attribués	Pièces à fournir
VALEUR PROFESSIONNELLE (I) 35 points	1-1 Appréciation de l'autorité territoriale	1 - Avis motivé de l'autorité territoriale 2- Capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (expertise, encadrement, savoir-être)	1 : 7,5 points 2 : 7,5 points 15 points au total	Avis de l'autorité territoriale explicitant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
	1-2 Projet professionnel	1 - Compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois et connaissance de l'environnement territorial 2- Présentation du projet professionnel sur le cadre d'emplois	1 : 10 points 2 : 10 points 20 points au total	Projet écrit de l'agent présentant sa motivation, la compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois, la connaissance de l'environnement territorial et le projet professionnel
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (II) 50 points	2-1 Diversité des parcours et des fonctions exercées	1 -Expériences professionnelles dans la fonction publique (sous statut public ou privé) > De 10 à 20 ans > 20 ans et plus 2 - Obtention au cours de la carrière d'un diplôme, titre ou certificat en lien avec l'activité professionnelle 3 - Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel au cours de la carrière 4 - Activité au sein de la structure : tuteur de stage , maître d'apprentissage, sauveteur secouriste du travail.	1 : 8 points > De 10 à 20 ans (4 points) > 20 ans et plus (8 points) 2 : 2 points (1 point par titre dans la limite de 2 points) 3 : 3 points (1 point par obtention dans la limite de 3 points) 4 : 2 points (1 point par activité au sein de la structure dans la limite de 2 points) 15 points au total	CV, diplômes, VAE... Fournir justificatif pour diplôme, titre, concours ou examen
	2-2 Les formations suivies en lien avec l'environnement professionnel	1- Formations / informations suivies sur les 10 dernières années: (toutes formations suivies par le CNFPT et autres organismes de formation ET les participations à des temps d'information et d'actualités). Sont exclues les formations d'intégration.	(1 point par formation dans la limite de 6 points) 8 points maximum au total	Attestations de formation
	2-3 Conditions particulières d'exercice	1 - Encadrement - de 1 à 10 agents - plus de 10 agents 2 - Expertise et technicité 3 - Polyvalence des fonctions	1 : 8 points > De 1 à 10 agents (4 points) > plus de 10 agents (8 points) 2 : 7 points 3 : 7 points 22 points au total	Fiche de poste et organigramme
	2-4 Activités extérieures	1 - Activités syndicales : sont concernés les agents élus dans des instances locales ou nationales 2 - Sapeurs pompiers volontaires (engagement obligatoire récurrent, nécessitant une disponibilité prioritaire pendant le temps de travail) 3- Activités extérieures d'intérêt général 1 point - privées (associations ayant une activité à but non lucratif, d'utilité publique avec des valeurs sociales et collectives) L'agent doit être en exercice et membre du bureau de l'association au 1er janvier de l'année N de la campagne de promotion interne) OU - publiques (réservistes, fonction élective dans le cadre d'un mandat d'élu local.)	1 : 2 points 2 : 2 points 3 : 1 point 5 points au total	Justificatif de l'activité
TOTAL	85 points / Total ramené à 100 (arrondi à l'entier supérieur)			

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_043-DE
 Reçu le 19/06/2024